

CONDITIONS GENERALES DE VISITE PAR-T BVBA

Ces conditions générales de la société belge **PAR-T BVBA SPRL**, inscrite sous le numéro 0824891166, sont d'application à tous les accords conclus avec les Visiteurs de ses événements organisés. Les présentes Conditions Générales ainsi que les Règles Internes de PAR-T BVBA sont accessibles en ligne et peuvent se garder numériquement à travers une page web spéciale sur le site de la PAR-T BVBA (www.par-t.be/conditions-generales) et s'envoient gratuits sur demande.

Artikel 1 Définitions

Client: un Visiteur qui agit dans l'exercice d'une profession ou d'une entreprise et qui conclut un accord commercial avec PAR-T BVBA pour acheter un ou plusieurs certificats d'accès dans le but d'assister à un événement et la personne qui se déplace dans des conditions commerciales dans ou autour de l'emplacement de l'événement et qui soit directement soit indirectement a conclu un accord avec PAR-T BVBA.

Termes et Conditions pour les Visiteurs : ces Conditions Générales pour les Visiteurs qui sont d'application entre le Visiteur et PAR-T BVBA.

PAR-T BVBA : la société de droit belge PAR-T BVBA SPRL, numéro d'enregistrement d'entreprise 0824891166, établie et enregistrée Rubensstraat 104/7 en 2300 Turnhout, avec comme activité fournir des services dans le domaine des arts du spectacle et de l'organisation et la production d'événements culturels, le tout dans le sens le plus large du mot.

Visiteur : toute personne physique qui n'agit pas dans l'exercice d'une profession ou pour une entreprise et qui, directement ou indirectement, conclut un accord avec PAR-T BVBA moins dans le contexte d'un événement ainsi que toute personne qui entre dans ou autour du Lieu de l'événement et qui directement ou indirectement a conclu un accord avec PAR T BVBA.

Événement : un Événement (culturel), y compris une présentation (musicale) et/ou tout autre événement, un concert, événement de danse, événement d'affaires et/ou un événement public ou privé à laquelle une ou plusieurs personnes participent, organisé et/ou facilité par ou au nom de PAR-T BVBA à l'emplacement de l'Événement, y compris mais non limité au Festival Daydream, Week-end Magnifiek, When Summer Ends et Last World.

Lieu de l'événement : endroit où un Événement a Lieu, qui est utilisé par ou au nom PAR T BVBA dans le but d'organiser et/ou faciliter l'événement, y compris un terrain de Camping.

Règlement interne :	les règles internes de PAR-T BVBA où les Visiteurs doivent s'en tenir en tout temps en visitant des événements PAR-T BVBA.
Camping :	le camping ou les installations de Camping désigné spécifiquement par ou pour PAR-T BVBA.
Règlement de camping :	le règlement/les règles éventuel(les) du propriétaire du Camping qui s'applique/ent au séjour du Visiteur sur le terrain de Camping.
Accord :	tout rapport contractuel juridique entre le Visiteur ou le Client d'une part et PAR-T BVBA d' autre part, qui a été établi conformément à ces Termes et Conditions pour les Visiteurs et/ou en découlant et associé à assister à un événement, ainsi que tout autre en conformité avec les présentes Conditions Générales pour les Visiteurs pour la relation juridique entre le Visiteur ou Client d'une part, et PAR-T BVBA d'autre part, y inclus les règles ou expressions applicables.
Déclaration de confidentialité :	la déclaration de confidentialité dans laquelle la politique de confidentialité de PAR-T BVBA est confirmée, peut se consulter sur le site Web et s'applique à tout traitement de données personnelles par PAR-T BVBA.
Médias Sociaux :	Les déclarations sur le site Web et d'autres déclarations (de promotion) par ou de la part de PAR-T BVBA à travers les canaux de médias sociaux spécifiquement liés qui sont enregistrés au nom de PAR-T BVBA.
Billet d'entrée :	un certificat délivré par ou au nom de PAR-T BVBA, la preuve de l'autorisation du Visiteur prouvée pour lui-même d'être autorisé à être sur le Lieu de l'Événement;
Prix d'admission:	Le prix d'un Billet d'entrée comme également indiqué dans le billet d'entrée, sans tous frais de service et/ou de l'administration supplémentaires.
Adresse de vente (anticipée) :	une organisation de (pré-)vente sollicitée par ou au nom de PAR-T BVBA pour la vente de billets d'entrée pour des événements, y compris ceux où des billets d'entrée en ligne/numériques peuvent être achetés.
Site Web :	Le Site Web de PAR-T BVBA (www.par-t.be) et le(s) site(s) Web spécifique(s) affilié(s) des événements qui sont enregistrés au nom ou pour le compte de la PAR-T BVBA.

Artikel 2 Application:

- 2.1 Ces conditions générales s'appliquent à tous les Accords conclus entre PAR-T BVBA et le Visiteur quel que soit la forme que le présent accord est établi, ainsi que chaque visite du Visiteur au Lieu d'événements. Une fois qu'un accord de client avec PAR-T BVBA est fait par le Visiteur, il accepte ces Conditions Générales pour les Visiteurs.

- 2.2 PAR-T BVBA a le droit à tout moment de modifier tout ou partie de ces Conditions Générales pour les Visiteurs. PAR-T BVBA avisera en temps utile les Visiteurs de tout changement dans les conditions générales pour les Visiteurs en le signalant sur son site Web et/ou les médias sociaux. Si le Visiteur est d'avis que les changements sont contraires à la rationalité et l'équité, le Visiteur doit informer PAR-T BVBA dans les dix (10) jours après les messages de proposition de change, à défaut de quoi le Visiteur se déclare d'accord avec les changements.
- 2.3 Une application de quelconques conditions générales du Visiteur ou Client est explicitement réfutée par PAR-T BVBA.
- 2.4 La nullité d'une disposition de ces Conditions Générales pour les Visiteurs n' affecte pas la validité des dispositions restantes de ces Conditions pour les Visiteurs.
- 2.5 À l'achat d'un Billet d'entrée, peuvent en plus de ces Conditions Générales pour les Visiteurs, (également) être d'application les conditions (générales) du Billet.
- 2.6 Un séjour dans un camping par ou au nom de PAR-T BVBA peut, outre les Conditions Générales pour les Visiteurs et les Règles, impliquer l'application de toutes les Conditions (générales) et/ou les règles du site en question.

Artikel 3 Offres et forme de formation de l'accord

- 3.1 Les informations, offres, communications, activités (de promotion) et les citations relatives à des événements et / ou (vente des) Billets d'entrée sont fournis aussi précis que possible par PAR-T BVBA et / ou des tiers oralement, par téléphone, par courriel, via le site Web ou les médias sociaux. PAR-T BVBA n'accepte aucune responsabilité pour toute inexactitude ou omission de ce qui précède par PAR-T BVBA et/ou les communications de tierces parties.
- 3.2 Un accord est conclu au moment où le Visiteur ou client achète un Billet d'entrée auprès de PAR-T BVBA ou est activé par un revendeur de PAR-T BVBA, ou au moins une offre de ou par PAR-T BVBA de l'acquérir, déjà fait le paiement ou non, est acceptée.

Artikel 4 Accès et Ticket d'Admission

- 4.1 Le Visiteur doit, en entrant dans le Lieu de l'événement et pendant la période que le Visiteur est présent au Lieu de l'événement, avoir une pièce d'identité valide et un Billet d'entrée valable et le montrer à la première demande d'employés de PAR-T BVBA, les employés du Lieu de l'événement, le personnel de sécurité, la police et/ou toute autre autorité compétente.
- 4.2 Le Billet d'entrée est fourni une seule fois pour le Visiteur et donne l'accès des Visiteurs à l'Événement et au Lieu de l'événement.
- 4.3 Un Billet d'entrée fournit seulement au titulaire l'accès pour le Lieu de l'événement. Il est de la seule responsabilité du Visiteur de s'assurer qu'il est et qu'il reste le titulaire du Billet d'entrée. Les Billets d'entrée sont et restent la propriété de PAR-T BVBA.
- 4.4 Un Billet d'entrée peut consister d'un document émis par ou au nom de PAR-T BVBA ou un code à barres fournis par ou au nom de PAR-T BVBA. Le code à barres est un code unique qui est remis de forme électronique (par exemple, e-mail) au Visiteur. Si le Visiteur a choisi de recevoir son Billet d'entrée de cette façon, le Visiteur doit s'assurer que ce Billet d'entrée lui peut être remis efficacement et en toute sécurité par des moyens de communication électronique. PAR-T BVBA garantit dans ce cas ni la confidentialité du moyen de communication utilisé pour la communication de la vente de billets d'admission, ni la bonne réception du billet d'entrée.
- 4.5 Seulement l'achat à travers de PAR-T BVBA ou ses agents de vente assure la validité du Billet d'entrée. Le fardeau de la preuve de la validité incombe au Visiteur. L'accès des Visiteurs au

Lieu d'événements peut être refusé, s'il apparaît que le billet d'entrée n'a pas été obtenu de PAR-T BVBA ou soit permis par PAR-T BVBA ou par son agent.

- 4.6 Lorsque le Visiteur fait lors de l'achat une demande de réduction de prix pour le billet d'accès, le Visiteur doit montrer le document origine des réductions.
- 4.7 Dès le moment où le Billet d'entrée a été mis à la disposition du Visiteur, au Visiteur incombe le risque de perte, vol, dommage ou abus du Billet d'entrée. Le Visiteur n'a pas le droit à un remboursement de l'admission ou de toute autre indemnisation en cas de perte, de vol, de dommages ou d'abus de la vente de billets d'admission, ou dans le cas où le Visiteur pour une raison quelconque n'a pas utilisé pas le Billet d'entrée. Une fois un Billet d'entrée obtenu, il ne peut pas être retourné ou échangé.
- 4.8 Les Visiteurs ne peuvent pas supprimer et/ou changer en référence aux droits d'auteur, les marques, logos, dessins, noms commerciaux et/ou d'autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle de PAR-T BVBA, ses concédants de licence et/ou les bureaux de vente de billet d'entrée. Les tels changements peuvent rendre le Billet d'entrée pas valable.
- 4.9 PAR-T BVBA se réserve le droit de fixer une limite au nombre de Billets d'entrée que chaque (potentiel) Visiteur peut obtenir; le Visiteur potentiel est alors obligé de s'y conformer.
- 4.10 Les articles 4.1 à 4.9 ci-dessus sont pleinement applicables aux Clients.

Artikel 5 Interdiction de la revente de billets d'entrée

- 5.1 Il est interdit de revendre un Billet de quelque manière que ce soit à des tiers, à offrir à le vendre ou en relation avec des fins commerciales le fournir à des tiers.
- 5.2 Le Visiteur n'est pas autorisé à faire quelconque type de publicité ou toute autre forme de publicité dans le cadre de l'Événement et/ou une partie de celui-ci.
- 5.3 Si le Visiteur ne met pas à disposition de tierces parties son Billet d'entrée dans le cadre des fins commerciales, le Visiteur dans ce cas est tenu à soumettre les tiers à toutes les obligations du Visiteur découlant du présent accord ou ces Conditions Générales pour les Visiteurs, sans préjudice. Le Visiteur garantit que le tiers susmentionné sera soumis à toutes les obligations mentionnées ci-dessus et/ou se conformera.
- 5.4 Si le Visiteur ne respecte pas les obligations en vertu de cet article, PAR-T BVBA a le droit de marquer son Billet d'entrée comme invalide et le Visiteur devra à PAR-T BVBA une amende immédiatement exigible, non ouverte à l'atténuation, de € 5000 (€ Cinq mille) par Billet d'admission et € 250 (€ deux cents cinquante) par jour que la violation continue, sans préjudice de tous autres droits de PAR-T BVBA, y compris le droit à l'épanouissement et/ou des dommages-intérêts pour une indemnisation complète. Le titulaire d'un billet d'entrée non valide ne peut pas accéder à l'événement et n'a pas droit à une quelconque indemnisation. En outre, le Visiteur peut s'exposer à des sanctions en application de la loi du 30 Juillet, 2013 relative à la vente de Billets d'entrée pour des Événements.
- 5.5 Les articles 5.1 à 5.4 ci-dessus sont pleinement applicables aux clients. PAR-T BVBA peut toutefois convenir par écrit un autre accord avec les clients.

Artikel 6 Responsabilité

- 6.1 Voyager vers et à partir de, ainsi qu'entrer, séjourner et laisser le Lieu de l'événement et assister à l'Événement dans le Lieu de l'événement est au propre risque du Visiteur et de l'Acheteur.
- 6.2 PAR-T BVBA n'est pas responsable et décline toute responsabilité pour tout dommage résultant de l'annulation qui est due à la force majeure ou pour toute modification ou la

relocalisation d'un événement qui ne est pas sensiblement de nature ou du en raison (même partiellement) à des circonstances pas sous le contrôle de la PAR-T BVBA, ni de tout autre dommage pour quelque motif que ce soit, qui résulte directement ou indirectement d'actes ou d'omissions de PAR-T BVBA et/ou l'emplacement de l'Événement, les personnes à leur service, ou d'autres personnes autorisées par ou au nom de leurs employés, ou d'un tiers au cours de l'événement ou en rapport avec les voyages vers et à partir ou le séjour au Lieu de l'événement, à moins que le dommage est causé intentionnellement ou par négligence grave de la PAR-T BVBA ou ces personnes.

- 6.3 PAR-T BVBA n' est pas responsable et n' accepte aucune responsabilité concernant la manière dont au programme de l'événement, que ce soit ou non sous une forme modifiée, une interprétation est donnée, y compris, le contenu et la durée du programme de l'événement, à moins que cette interprétation soit substantiellement différente de ce que un Visiteur normal ou client peuvent raisonnablement s' attendre et cette déviation est exclusivement imputable aux conditions qui tombent sous le contrôle de PAR-T BVBA.
- 6.4 Si et dans la mesure où PAR-T BVBA est responsable envers les Visiteurs ou clients pour des dommages, cette responsabilité est toujours limitée aux dommages directs, composé de dommages à la propriété subie par le Visiteur et / ou l'acheteur. PAR-T BVBA est dans un tel cas aussi responsable à mesure que le Visiteur ou client écrit immédiatement PAR-T BVBA du problème, tout en assurant un délai raisonnable pour se conformer à l'obligation (si possible encore) et si PAR-T BVBA après l'avis, continue à ne pas se acquitter de cette obligation.
- 6.5 PAR-T BVBA ne peut pas être tenue responsable de la perte de vêtements et / ou d'autres biens du Visiteur ou client et n'accepte pas une telle responsabilité. Si le Visiteur ou client peuvent démontrer avec preuves concrètes que la perte de vêtements et / ou d'autres biens du Visiteur ou client uniquement est le résultat de l'intention ou de la négligence grave du (personnel) de PAR-T BVBA, PAR-T BVBA indemniser sur présentation d'une preuve d'achat valide de cette propriété (s) aux Visiteurs le prix d'achat, avec un maximum de € 250 (€ deux cent cinquante).
- 6.6 Les objets trouvés doivent être remis à la personne qui travaille derrière le comptoir de bar, où se trouvent les casiers ou la caisse du Lieu d'événements. Les objets trouvés sont prises en garde à vue par le propriétaire des casiers, pour une période durant laquelle le propriétaire légitime de ses biens perdus (une) peut ramasser vers le propriétaire des casiers.
- 6.7 Le Client et l'Acheteur déclarent expressément connaître que durant l'Événement et sur ou autour du Lieu de l'Événement de la musique haute peut être produite. PAR-T BVBA conseille le Visiteur et l'Acheteur afin de protéger leur audition au cours de l'Événement avec des boules quies spéciaux et donner l'oreille de temps en temps un repos en allant dans une zone où aucune musique n'est produite.

Artikel 7 Modification, annulation ou la relocalisation de l'événement

- 7.1 PAR-T BVBA est en droit de modifier (parts) d'un événement si elle est forcée par les circonstances.
- 7.2 PAR-T BVBA est en droit d'annuler (part de) un Événement ou le déplacer si elle est forcée par les circonstances. Il est de la responsabilité du Visiteur et l'Acheteur de vérifier que (les parties d') un événement est/ (sont / étaient) annulés ou est / (sont / étaient) changés et quelle sera la nouvelle date ou nouvel emplacement. En cas d'annulation ou le déplacement PAR-T BVBA fera de son mieux pour s'assurer que, une fois qu'il est au courant de cela, le Visiteur et l'Acheteur seront informés. Cependant PAR-T BVBA ne peut pas garantir que le Visiteur ou le client reçoivent cette information avant l'Événement. PAR-T BVBA ne sera pas responsable de tout dommage lorsque le Visiteur et le Client n'a pas reçu cette information en temps opportun

et il peut prouver qu'il a pris des mesures raisonnables pour en informer le Visiteur et l'Acheteur.

- 7.3 En cas d'annulation totale de l'Événement PAR-T BV fera à la demande écrite du Visiteur et du Client à l'Acheteur original du Billet d'entrée, le remboursement du prix d'admission, y compris le service et l'administration.
- 7.4 Les Billets d'entrée à des Événements qui sont changés restent, en principe, valides pour l'Événement déplacé. Pour plus d'informations, le Visiteur et le Client sont priés de contacter PAR-T BVBA à travers info@par-t.be.
- 7.5 Si un Événement est déplacée par ou au nom de PAR-T BVBA à une autre date, par exemple à la suite de ou en relation avec force majeure, le Billet d'entrée sera valable pour la nouvelle date que l'Événement se produira. Si le Visiteur ne peut pas visiter l'Événement à la nouvelle date le Visiteur a le droit de retourner le billet d'entrée à PAR-T BVBA ou à un agent de PAR-T BVBA contre remboursement du montant comme mentionné sur Le billet d'entrée, n'importe quel soit le prix le Visiteur a payé pour le Billet d'entrée. Les frais d'administration et de service ne seront pas remboursés.

Artikel 8 Règlement interne PAR-T BVBA

- 8.1 Sauf disposition au contraire dans les Règles Internes, les Visiteurs de l'Événement et Lieu d'événements doivent en principe être âgé d'au moins 18 ans. Les employés de PAR-T BVBA, du Lieu de l'événement et/ou le personnel de sécurité peuvent à tout moment demander au Visiteur de s'identifier avec un ID valide. Si et quand il apparaît que le Visiteur n'a pas encore atteint 18 ans, le Visiteur peut être privé d'accéder à l'Événement et/ou l'emplacement de l'événement sans le droit à une indemnité pour l'admission et tout service de charges et / ou l'administration et / ou encourus autrement.
- 8.2 À chaque visite, le Visiteur aux événements de PAR-T BVBA les règles internes de PAR-T BVBA s'appliquent. Les Visiteurs sont tenus conformément à ces règles internes de PAR-T BVBA et / ou le Lieu de l'événement ainsi qu'ils devront se comporter suivant les règles de la décence et de la moralité dans la société. Si le Visiteur est ne se porte pas suivant les instructions du personnel PAR-T BVBA et / ou Lieu d'événements et / ou le personnel de sécurité, le Visiteur peut en être abordé par des employés de PAR-T BVBA et / ou Lieu d'événements et / ou le personnel de sécurité. En violation des règles internes ou toute récidive ou la persistance du comportement du Visiteur qui ne est pas conforme aux règles internes ci-dessus et les règles de la décence et de la moralité dans la société, le Visiteur sera refusé entrée à l'événement et si nécessaire sera transféré à la police sans le droit à une indemnisation pour l'admission de la vente de billets d'admission et les frais et / ou des frais de service et / ou encourus autrement.
- 8.3 Le Visiteur n'est pas autorisé à enregistrer la visite à l'Événement, sous quelque forme, par quelconque support (numérique) que ce soit, y compris toute photographie, le cinéma, ou de toute autre manière de registrer le son et / ou enregistrements visuels de (parties de) l'événement.
- 8.4 PAR-T BVBA est en droit de faire des enregistrements durant un événement et / ou visuels de (parties de) l'événement, y compris les Visiteurs, par son ou vidéo. Le Visiteur qui se rend à un événement:
 - a. accepte expressément être enregistré et / ou (re) utilisation de son / son nom, la voix, portrait et / ou de l'image et *la personne* à travers des enregistrements audio et / ou visuels, (re)diffusion ou autre formes de divulgation, la reproduction et / ou distribution de quelque manière et par tout média ou technologie que ce soit, maintenant et / ou connu dans l'avenir;

- b. donne expressément, irrévocablement et inconditionnellement consentement à (re)utiliser comme mentionné indéfiniment, dans le monde entier et non;
 - c. ni PAR-T BVBA ni les parties avec le consentement du PAR-T BVBA utiliseront la vidéo et / ou de matériel audio à des fins commerciales ou non, responsables de la (re)utilisation de cet image et / ou du son;
 - d. renonce contre PAR-T BVBA et ses concédants expressément sa / son portrait et le droit de l'image pour la *personne* pour autant que l'audio et / ou visuels dans et autour du Lieu de l'événement dont il / elle est reconnaissable dans l'image; et
 - e. reconnaît qu'un système de surveillance vidéo est opérationnel et accepte que par ou au nom PAR-T BVBA pour l'ordre et la sécurité publique audio et / ou vidéo du Visiteur peuvent être faits; et
 - f. reconnaît que les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur et des droits voisins à l'égard par ou via le Visiteur fait la vidéo et / ou de matériel audio, reviennent complètement à PAR-T BVBA et cela indéfiniment, dans le monde entier, par et pour tous les modes de fonctionnement; le Visiteur a la première demande de PAR-T BVBA, coopérera pleinement avec toutes les formalités nécessaires à tout autre effet un transfert de droits ou question juridique; PAR-T BVBA est toujours en droit de (faire) usage du matériel audio et ou vidéo fournies par ou via le Visiteur utilisé de quelque manière que ce soit.
- 8.5 Sauf avec l'autorisation écrite expresse de la PAR-T BVBA le Visiteur ne est pas autorisé, sur l'événement du Lieu, y compris mais sans s'y limiter, à distribuer ou faire distribuer des échantillons publicitaires et / ou des brochures, dans la mesure permise par la loi.
- 8.6 Au Lieu de l'événement il est autorisé, en principe, seulement à fumer dans l'espace(s) objectif(s) désigné(s). En dehors de cet espace(s) il est expressément interdit de fumer. PAR-T BVBA s'efforcera raisonnablement à informer le Visiteur l'état non-fumeur du Lieu d'événements. PAR-T BVBA ne peut, cependant, garantir que l'événement est complètement non-fumeur. Le fait de ne pas être entièrement non-fumeur (CAN) de l'événement ne donnera le Visiteur pas le droit à un remboursement de l'admission ou de toute autre indemnisation. En cas de violation par les Visiteurs de l'interdiction de fumer le retrait immédiat est possible du Visiteur de l'événement et emplacements. Les amendes possibles en raison de cette violation de l'interdiction de fumer seront facturées au Visiteur.
- 8.7 PAR T BVBA fera tout ce qui est raisonnablement en ses capacités, à prendre en compte la sécurité du Visiteur à l'emplacement de l'événement autant que possible. Dans le contexte de la sécurité sur ou autour de l'emplacement de l'événement le Visiteur également tenu à la première demande du personnel de sécurité PAR-T BVBA et / ou l'emplacement de l'événement, le personnel de sécurité, la police et / ou toute autre autorité compétente:
- a. à coopérer dans la recherche sur les vêtements (recherche), tant à l'accès à l'événement et le Lieu de l'événement et aussi pendant le séjour dans le Lieu d'événement et l'événement;
 - b. de donner accès à leurs sacs (de main / dos / report) à la fois dans l'accès à l'événement et le Lieu de l'événement et aussi pendant le séjour dans le Lieu et événement; et / ou
 - c. passer un détecteur; et / ou
 - d. de s'identifier à la fois quand il accède à l'événement et le Lieu de l'événement ainsi que pendant le séjour pendant l'événement et le Lieu de l'événement.
- 8.8 Les employés de sécurité de PAR-T BVBA et ses partenaires, y compris le personnel du Lieu de l'événement et le personnel de sécurité, ont le droit mentionné dans l'article 8.7 (a) et (b), de fouiller les Visiteurs de l'événement et ont finalement le droit d'effectuer la recherche dans les sacs (de main, de dos, de portée). Le Visiteur qui ne souhaitait pas se soumettre, peut se voir

refusé l'accès à l'événement et Lieu d'événements ou nié sans remboursement d'admission ou d'indemnisation.

- 8.9 Le Visiteur n'est permis de rester dans les issues de secours et Lieux sur ou autour de l'emplacement de l'événement où les extincteurs d'incendie ou autre en suspension et / ou mesure de sécurité résistant au feu.
- 8.10 Le Visiteur est expressément interdit d'avoir des bouteilles en plastique, canettes, feux d'artifice, des médicaments, armes de feu et / ou d'autres objets dangereux et / ou matériaux (y compris les aérosols et gaz CS), de la nourriture et / ou boissons (alcoolisées) et / ou animaux (domestiques) au Lieu de l'événement, sous peine de confiscation de ces éléments ou de substances et / ou le transfert à la police. Des substances ou objets confisqués ne seront pas retournés et peuvent être détruits.
- 8.11 Le Visiteur ne est pas autorisé de toucher (l'inventaire) du Lieu d'événements ou à proximité de ce site, de quelque manière que ce soit, de l'endommager et / ou faire des dommages. Il n'est non plus autorisé au Visiteur d'endommager l'image de PAR-T BVBA, ses événements ainsi que de partenaires possibles. Si le Visiteur inflige des dégâts de manière à l'inventaire du Lieu d'événements ou à proximité de cet endroit et / ou l'image de PA- T BVBA, ses événements ainsi que ses partenaires potentiels, le Visiteur est tenu de réparer le dommage.
- 8.12 Le Visiteur est tenu des suivre à la première demande les instructions, règlements et / ou des instructions par les employés de PAR-T BVBA et / ou l'emplacement de l'événement, le personnel de sécurité, la police et / ou toute autre autorité compétente. Ces instructions peuvent également se référer à l'apparition de (non désirée) formation de groupes, un comportement agressif, comportement indécent ou choquant, la discrimination, l'insulte, la menace, le port de vêtements provocateurs, insignes, badges, casquettes et drapeaux etc.
- 8.13 PAR-T BVBA peut imposer des conditions sur l'accès et le séjour à l'emplacement de l'événement et l'Événement si nécessaire par le service d'incendie, la police, d'autres autorités ou des services d'urgence.
- 8.14 Si le Visiteur refuse de se conformer avec l'article 8 et les mesures (de sécurité) la réglementation et / ou les instructions autrement données par ou au nom de PAR-T BVBA ou interdictions, le Visiteur peut se voir refuser d'accéder à l'événement et / ou l'emplacement de l'événement et le Lieu de l'événement, sans droit à aucune indemnité pour l'admission de la vente de billets d'admission et les frais et / ou service encourus autre ou à toute rémunération autrement.
- 8.15 Les employés de PAR-T BVBA et / ou l'emplacement de l'événement, le personnel de sécurité, la police et / ou toute autre autorité compétente au Visiteur une infraction visée à l'article 8, ont à tout moment le droit de demander que vous les accompagniez. Le Visiteur dans ce cas coopérera toujours volontairement, sans opposition, avec une telle requête, et peut alors être retiré du Lieu de l'événement et être demandé de donner une copie de sa carte d'identité valide à la personne concernée. Les Visiteurs coopéreront volontairement à une telle demande, sans s'opposer. PAR-T BVBA décidera ensuite pendant ou après l'événement, que ce soit ou non en consultation avec les autorités concernées, si le Visiteur fera l'objet d'une interdiction pour un ou plusieurs événements de PAR-T BVBA.
- 8.16 Les bons de consommation ou pièces achetées au cours de l'événement ou pendant le séjour sur le Lieu de l'événement sont valables pour l'événement en question et peuvent être utilisés par le Visiteur exclusivement pendant l'événement. PAR T BVBA ne procédera jamais au remboursement du prix d'achat de ces billets ou des pièces.
- 8.17 Les articles 8.1 à 8.16 sont pleinement applicables aux clients.

Artikel 9 Force Majeure

PAR-T BVBA ne peut être tenu responsable des dommages du Visiteur et / ou de la clientèle qui a surgi à la suite de force majeure au sens large du terme, et n'assume aucune responsabilité en tant que telle. Force majeure doit inclure les grèves, les incendies, les conditions météorologiques extrêmes, les épidémies et tout indépendant de la volonté de PAR-T BVBA. En cas de force majeure PAR-T BVBA a le droit de reporter l'événement à une autre date ou d'annuler un événement totalement ou partiellement ou de modifier le contenu du programme de l'événement, sans aucun droit à indemnisation pour Visiteur et / ou l'acheteur.

Artikel 10 Vie privée et données personnelles

- 10.1 En raison de la conclusion d'un accord avec PAR-T BVBA les données (personnelles) du Visiteur et de l'acheteur sont recueillies, reprises et mises en une base de données. Ces données (personnelles) fournies par le Visiteur ou client seront traitées par ou au nom de la PAR-T BVBA.
- 10.2 Au traitement des données par le Visiteur ou le client d'informations (personnelles) s'applique la déclaration de confidentialité de PAR-T BVBA que l'on retrouve sur le site Web. PAR-T BVBA sera prudent avec les données (personnelles) obtenues et elles seront traitées exclusivement en conformité avec la loi du 8 Décembre 1992 sur la protection de la vie privée.
- 10.3 À la conclusion de l'accord avec PAR-T BVBA le Visiteur et l'Acheteur consentent expressément au traitement des données (personnelles), conformément à la Déclaration de confidentialité de PAR-T BVBA.
- 10.4 Si lors d'un événement et / ou pendant le séjour du Visiteur et / ou l'Acheteur de l'emplacement de l'événement et / ou des enregistrements audio sont réalisés par des caméras PAR-T BVBA peut dans le cas de (imminents) catastrophes, violations et / ou sécurité les céder à des tiers, y compris également la police et le système judiciaire.

Artikel 11 Plaintes

- 11.1 PAR-T BVBA fera tout ce qui est raisonnablement en ses possibilités, pour rendre la présence des Visiteurs au cours de l'événement dans le Lieu de l'événement agréable. PAR-T BVBA cherche minimaliser toute perturbation ou inconvénient pour le Visiteur à un minimum et assurer la sécurité du Visiteur autant que possible. Si les Visiteurs ont des plaintes concernant la mise en œuvre de l'accord et / ou le service de la PAR-T BVBA, il peut faire la réclamation par écrit en envoyant un courriel à info@par-t.be.
- 11.2 Les plaintes du Visiteur ou le client doivent être signalés dans sept (7) jours après la date du séjour à l'emplacement de l'événement à PAR-T BVBA.

Artikel 12 Différends

- 12.1 Les conditions d'utilisation et tous les accords auxquels les présentes Conditions générales sont applicables pour les Visiteurs se gouvernent exclusivement par le droit belge.
- 12.2 Tous les différends de quelque nature que ce soit résultant entre le Visiteur et PAR-T BVBA de ou en connexion avec l'Accord ou d'autres accords relatifs à sa mise en œuvre, seront soumis exclusivement à la juridiction compétente en Belgique.
- 12.3 Si les conditions générales pour les Visiteurs sont utilisées dans une autre langue que le néerlandais, le texte néerlandais prévaut en cas de litige sur l'interprétation.